

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C
BUREAU C 2

INSTRUCTION N° 90-48-A1

du 7 mai 1990

NOR : BUD R 90 00050 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Ce document a été abrogé par le document :

n°	du
----------	----------

IMPOTS DIRECTS

ANALYSE

*Situation des personnes sans domicile fixe
Délivrance du récépissé sans dépôt de garantie.*

Diffusion
GT
34

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	TP-RP	P				
-----	-----	-----	----	-------	---	--	--	--	--

En application des dispositions de l'article 302 octies du code général des impôts, quiconque exerce une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public sans avoir en France de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois est tenu de se faire connaître à l'administration fiscale et de déposer trimestriellement dans une recette des impôts une somme en garantie du recouvrement des impôts et taxes dont il est redevable. La somme à acquitter s'élève à 1 000 F (majoré de 500 F par véhicule) avec un maximum de 3 000 F. Il est délivré en contrepartie par les services fiscaux un récépissé muni d'une photo qui doit être présenté à toute réquisition de personnes habilitées (fonctionnaires et magistrats désignés à l'article L 225 du livre des procédures fiscales - L. P. F. - , agents des impôts visés à l'article L 213 du L.P.F.).

Dans le cadre de mesures de simplifications fiscales et administratives prises en faveur des commerçants non sédentaires et des forains, le Ministre du Budget a décidé de mettre en place un dispositif permettant aux redevables d'obtenir un récépissé sans avoir à faire l'avance de la garantie visée ci-avant, à la condition d'avoir accompli les obligations déclaratives leur incombant en matière fiscale et de justifier du règlement des impôts et taxes mis à leur charge.

La présente instruction a pour objet de porter ce nouveau dispositif à la connaissance des comptables du Trésor, dans la mesure où une attestation de leur part sera nécessaire pour justifier que le contribuable a bien réglé les impôts mis à sa charge.

I - PERSONNES SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DU NOUVEAU DISPOSITIF.

Il s'agit des personnes qui :

- d'une part, n'ont en France ni domicile ni résidence fixe depuis plus de six mois,
- d'autre part, exercent une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public.

II - CONDITIONS A REMPLIR POUR L'OBTENTION DU RECEPISSE SANS DEPOT DE GARANTIE

La mesure mise en place est destinée à dispenser de dépôt de garantie les redevables qui accomplissent régulièrement leurs obligations déclaratives et ont acquitté les impôts et taxes mis à leur charge au cours de l'année précédant le dépôt de la demande du récépissé et des années antérieures.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 15 décembre de l'année précédant la demande, ont acquitté les impôts et taxes lorsque ceux-ci devaient être réglés au plus tard à la date ci-dessus sous peine d'une majoration ou pénalité pour défaut de paiement.

Doivent notamment être pris en considération :

- d'une part, les impôts perçus par voie de rôles pour lesquels est intervenue la date limite de paiement sous peine de majoration de 10 %, soit les impôts suivants :
 - . taxe professionnelle, impôt sur le revenu et amendes fiscales y afférentes compris dans les rôles mis en recouvrement jusqu'au 30 septembre ou 31 octobre de l'année précédant la demande et pour lesquels la date de majoration de 10 % est fixée au 15 décembre au plus tard,
- d'autre part, les sommes éventuellement dues au titre des années antérieures.

III - MODALITES DE DELIVRANCE DU RECEPISSE SANS DEPOT DE GARANTIE

La formalité de la demande du récépissé sans dépôt de garantie consiste à déposer ou à adresser par courrier au chef du centre des impôts de la commune de rattachement la liasse dont un modèle est joint en annexe, après avoir :

- complété le premier feuillet comportant la demande expresse de délivrance du récépissé (désignation et signature du demandeur),
- obtenu des autres services administratifs (comptable du Trésor, receveur principal des impôts et services du centre des impôts) les attestations de situation régulière au regard des impôts et taxes (visa du feuillet 3, en ce qui concerne le comptable du Trésor).

La demande de récépissé sans dépôt de garantie est à déposer ou à adresser au service compétent au cours du mois de janvier de chaque année. La validité du récépissé est d'une année, soit du 1er avril de l'année de la demande au 31 mars de l'année suivante.

En cas de création d'entreprise, la première demande de récépissé sans dépôt de garantie ne peut être recevable qu'à compter du 1er janvier de la 2ème année suivant celle de la création.

En cas de cessation d'activité en cours d'année, avec radiation du registre du commerce ou du répertoire des métiers, le récépissé délivré sans dépôt de garantie doit être restitué au centre des impôts de rattachement.

IV - SANCTION ENCOURUE

Au cas où le contrôle révélerait une irrégularité dans le contenu de la demande ou de l'attestation fournie par le redevable, le bénéfice de la mesure de dispense de garantie sera définitivement retiré au redevable. En cas de non paiement des cotisations, impôts ou taxes au cours de l'année d'obtention du récépissé sans dépôt de garantie, le bénéfice de la mesure sera - sans préjudice des sanctions prévues par le code général des impôts - temporairement retiré au contrevenant et ne pourra éventuellement être rétabli qu'après régularisation de la situation du demandeur et lorsque celui-ci sera resté en situation régulière durant une période probatoire de deux années consécutives.

V - ENTREE EN VIGUEUR DE LA MESURE

La mise en application du nouveau dispositif sera effective à compter du mois de mars 1990 pour l'obtention du récépissé valable pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

Les intéressés disposeront exceptionnellement cette année d'une prorogation jusqu'au 2 mai 1990 pour adresser ou déposer leur demande de récépissé.

*
* *
*

Toute difficulté d'application de la présente instruction devra être signalée à la Direction sous le timbre du Bureau C2.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C

J.L. NINU

ANNEXE

N° 3665 Ter

**DEMANDE
DE DELIVRANCE D'UN RECEPISSE**

sans dépôt de garantie

Si vous êtes en situation régulière au regard de vos obligations fiscales (dépôt des déclarations, règlement des impôts et taxes exigibles pour votre activité professionnelle) telles qu'elles sont succinctement rappelées au verso, vous pouvez obtenir un récépissé sans dépôt de garantie.

Pour cela, vous devez remplir et signer le premier feuillet portant demande de délivrance d'un récépissé et déposer ou adresser au Centre des impôts de la commune de rattachement la présente liasse complète, accompagnée :

- d'une photocopie du livret spécial de circulation (ou de sa présentation),
- de l'adresse de correspondance personnelle pour l'acheminement du courrier,
- d'une photo d'identité destinée à être apposée sur le récépissé.

Toutefois, avant le dépôt ou l'envoi de la demande de délivrance du récépissé sans dépôt de garantie, vous pouvez demander au trésorier principal (ou receveur-percepteur) ainsi qu'au receveur principal des impôts de compléter l'emplacement réservé au visa de ces deux services sur les demandes d'attestation comprises dans la liasse ci-jointe. Après avoir été visés, ces exemplaires sont joints à la demande de récépissé et déposés ou adressés au chef du centre des impôts en même temps que les documents mentionnés ci-dessus.

Il est précisé que la demande de récépissé sans dépôt de garantie doit être déposée ou adressée au cours du mois de janvier.

Le récépissé qui vous sera délivré par le chef du centre des impôts de votre commune de rattachement est valable du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Nota. : En cas de création d'entreprise, la première demande de récépissé sans dépôt de garantie ne peut être recevable qu'à compter du 1er janvier de la 2ème année suivant celle de la création.

ANNEXE (suite)

NOTICE

à l'usage des commerçants et prestataires de service
sans domicile fixe

Obligations à remplir

Les Commerçants ou prestataires de service sans domicile fixe sont astreints aux mêmes obligations que les contribuables sédentaires :

- obligations non fiscales : inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- obligations fiscales : . dépôt d'une déclaration d'existence au centre de formalités des entreprises
. souscription des déclarations fiscales . paiement des impôts et taxes :

au centre des impôts	à la recette des impôts	à la recette-perception
déclaration des revenus n° 2042 déclaration professionnelle (n° 951 ou 2031 pour BIC, 2035 ou 2037 pour BNC) le cas échéant, conclusion du forfait de bénéfice et de TVA	déclaration de TVA (CA3) si régime du réel paiement de la TVA : versements mensuels ou trimestriels (si < 1000 F/mois)	Paiement : . de l'impôt sur le revenu . des impôts locaux taxe professionnelle

Services compétents de la commune de rattachement

Ces obligations sont à remplir auprès des services dont dépend leur commune de rattachement.

Récépissé de consignation avec dépôt de garantie

Outre les obligations rappelées ci-dessus, les personnes exerçant une activité ambulante munies d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation doivent, sous peine d'une amende de 2 000 F, détenir un RECEPISSE DE CONSIGNATION, ce document attestant le versement d'une somme en garantie des impôts et taxes dus (sans véhicule 1 000 F - avec véhicule 1 500 F - avec deux véhicules 2 000 F - avec plus de deux véhicules 3 000 F).

Le préposé qui agit pour le compte d'une personne détentrice d'un récépissé doit figurer sur ce récépissé et détenir lui-même une attestation spéciale n° 3665 bis.

Valable pour une période 3 mois, le récépissé est délivré dans toutes les recettes principales des impôts, sur justification de l'identité et désignation de la commune de rattachement.

Restitution des sommes déposées

Les sommes ainsi consignées trimestriellement ne peuvent pas être imputées sur les impôts et taxes dus par les redevables.

En revanche, ces sommes peuvent être restituées sur justification de l'exonération ou du paiement des impôts et taxes exigibles au titre de la période couverte par les récépissés.

Récépissé sans dépôt de garantie

Si vous êtes en situation régulière au regard de vos obligations fiscales, vous pouvez obtenir un récépissé sans dépôt de garantie, c'est à dire sans avoir à verser trimestriellement les sommes visées ci-avant.

Pour connaître la démarche à suivre, lire les renseignements portés au recto.

ANNEXE (suite1)

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN RECEPISSE
SANS DEPOT DE GARANTIE

Désignation du demandeur, signataire du présent document

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :
délivré le par
Commune de rattachement : Département

Le soussigné demande la délivrance d'un récépissé sans dépôt de
garantie (voir attestations jointes)

Fait à.....le

Signature

Adresse pour la correspondance
.....
.....
.....

* La présente demande ne pourra être satisfaite qu'en cas de
situation régulière au regard des impôts et taxes.

NOTA. Il convient de joindre une photo d'identité destinée à être
apposée sur le récépissé ainsi qu'une photocopie du livret
spécial de circulation (ou présentation de ce livret).

RESERVE A L'ADMINISTRATION
Demande d'attestation transmise

A la {trésorerie principale
{recette-perception A la recette des impôts A l'inspection de fiscalité
le..... le..... le.....

ANNEXE (suite2)

2

N° 3665 Ter

ATTESTATION demandée à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS
en vue d'obtenir un récépissé sans dépôt de garantie

Désignation du demandeur

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :
délivré le par
Commune de rattachement : Département

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Le receveur des impôts soussigné atteste que la situation du demandeur désigné ci-dessus est régulière à la date portée ci-dessous au regard du règlement des impôts et taxes.

Le chiffre d'affaires

..... 19

Date

Signature
et cachet
du service

NOTA : La présente attestation est à joindre à la demande de délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie.

ATTESTATION A RETOURNER
au chef du centre des impôts
de la commune de rattachement

Cachet du centre des impôts
qui est chargé de délivrer
le récépissé sans dépôt de garantie

Cette attestation est destinée au centre des impôts dont dépend la commune de rattachement visée ci-contre.
Elle est à classer, après exploitation, dans le dossier n° 2004 ouvert au nom du contribuable dont l'identité est mentionnée ci-contre.

ANNEXE (suite3)

N° 3665 Ter

ATTESTATION demandée au COMPTABLE DU TRESOR

en vue d'obtenir un récépissé sans dépôt de garantie

Désignation du demandeur

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :
délivré le par
Commune de rattachement : Département

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Le comptable du Trésor soussigné atteste que la situation du demandeur désigné ci-dessus est régulière à la date indiquée ci-dessous au regard du règlement des impôts et taxes portant sur les IMPOTS DIRECTS :

{taxe professionnelle
{impôt sur le revenu

Recouvrement

..... 19

Date

Signature
et cachet
du service

NOTA : La présente attestation est à joindre à la demande de délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie.

**ATTESTATION A RETOURNER
au chef du centre des impôts
de la commune de rattachement**

Cachet du centre des impôts
qui est chargé de délivrer
le récépissé sans dépôt de garantie

Cette attestation est destinée au centre des impôts dont dépend la commune de rattachement visée ci-contre.
Elle est à classer, après exploitation, dans le dossier n° 2004 ouvert au nom du contribuable dont l'identité est mentionnée ci-contre.

ATTESTATION demandée au CHEF DU CENTRE DES IMPOTS
en vue d'obtenir un récépissé sans dépôt de garantie

Désignation du demandeur

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :
délivré le par
Commune de rattachement : Département

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Le Chef du centre des impôts soussigné atteste que la situation du demandeur désigné ci-dessus est régulière à la date portée ci-dessous au regard de l'assiette des impôts et taxes.

Assiette des impôts et taxes

..... 19

Date

Signature
et cachet
du service

NOTA : La présente attestation est à joindre à la demande de délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie.

ATTESTATION A RETOURNER
au chef du centre des impôts
de la commune de rattachement

Cachet du centre des impôts
qui est chargé de délivrer
le récépissé sans dépôt de garantie

Situation régulière oui non
Visa de l'inspection

le.....
Signature

Situation régulière oui non
Visa de l'agent du secteur d'assiette
des impôts directs

le
Signature

Cette attestation est destinée
au centre des impôts dont dépend
la commune de rattachement visée
ci-contre

Elle est à classer, après exploitation,
dans le dossier n° 2004 au nom du
contribuable dont l'identité est
mentionnée ci-contre.

